

Société anonyme au capital de 10.580.097,00 euros  
Siège social : 89/91 boulevard National, 92257 La Garenne Colombes Cedex  
329.764.625 RCS Nanterre  
Date d'expiration : 28 mai 2044

## NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché Euronext compartiment C de NYSE-Euronext Paris de 4.000.000 actions nouvelles provenant d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 8.680.000 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription au prix unitaire de 2,17 euros

Période de souscription : du 19 février 2009 au 5 mars 2009



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment les articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro 09-038 en date du 17 février 2009 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-1-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « si le document est complet, compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Ce prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société AVANQUEST SOFTWARE, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 septembre 2008, sous le numéro D.08-0629
- de la présente note d'opération,
- du résumé du Prospectus (contenu dans la présente note d'opération),
- du document d'actualisation du document de référence de la société Avanquest Software, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 février 2009 sous le numéro D.08-0629-A01.

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société AVANQUEST SOFTWARE (Immeuble Vision Défense, 89/91 boulevard National, 92257 La Garenne Colombes Cedex) Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet d'AVANQUEST SOFTWARE <http://www.avanquest.com> et de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).



**ODDO & CIE**

*Chef de file  
Teneur de livre*

## SOMMAIRE

<b>RESUME DU PROSPECTUS</b> .....	<b>5</b>
<b>A. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR</b> .....	<b>5</b>
A.1 Données financières sélectionnées (normes IFRS).....	6
A.2 Capitaux propres et endettement (normes IFRS).....	6
A.3 Résumé des principaux facteurs de risque présentés par l'émetteur et les valeurs mobilières offertes .....	7
A.3.1 Risque de Change .....	7
A.3.2 Risque de Taux d'Intérêt .....	7
A.3.3 Risque de liquidité .....	8
A.3.4 Risques liés à l'opération.....	8
A.4 Examen du résultat et de la situation financière et tendances.....	9
<b>B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION</b> .....	<b>11</b>
<b>C. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL</b> .....	<b>14</b>
<b>D. MODALITES PRATIQUES</b> .....	<b>16</b>
<b>1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS</b> .....	<b>17</b>
1.1 Responsable du prospectus .....	17
1.2 Attestation du responsable du prospectus.....	17
1.3 Responsables de l'information.....	17
1.3.1 Monsieur Bruno Vanryb, Président Directeur Général .....	17
1.3.2 Monsieur Thierry Bonnefoi, Directeur Financier Groupe .....	17
<b>2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES 18</b>	
<b>3. INFORMATIONS DE BASE</b> .....	<b>20</b>
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net .....	20
3.2 Capitaux propres et endettement.....	20
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'opération.....	21
3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit .....	21
<b>4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES A LA NEGOCIATION</b> .....	<b>22</b>
4.1 Nature et catégorie des Actions Nouvelles offertes .....	22
4.2 Législation en vertu de laquelle les Actions Nouvelles sont émises.....	22
4.3 Forme des Actions Nouvelles émises .....	22
4.4 Monnaie d'émission .....	22
4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles.....	23
4.6 Cadre juridique de l'émission des actions.....	24
4.6.1 Assemblée ayant autorisé l'émission .....	24
4.6.2 Décisions du Conseil d'administration d'AVANQUEST SOFTWARE .....	26
4.7 Date prévue de la nouvelle émission .....	26
4.8 Négociabilité des actions .....	26

4.9	Réglementation française en matière d'offre publique.....	26
4.9.1	Offre publique obligatoire.....	26
4.9.2	Garantie de cours.....	26
4.9.3	Offre publique et retrait obligatoire.....	26
4.10	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	26
4.11	Régime fiscal des Actions Nouvelles et des droits préférentiels de souscription.....	27
4.11.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France.....	27
4.11.2	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....	30
4.11.3	Autres actionnaires.....	31
<b>5.</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE.....</b>	<b>32</b>
5.1	Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription.....	32
5.1.1	Conditions de l'offre.....	32
5.1.2	Montant total de l'émission.....	32
5.1.3	Période et procédure de souscription.....	32
5.1.4	Calendrier indicatif.....	34
5.1.5	Révocation/Suspension de l'offre.....	34
5.1.6	Réduction de la souscription.....	34
5.1.7	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription.....	34
5.1.8	Révocation des ordres de souscription.....	34
5.1.9	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....	35
5.1.10	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription.....	35
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	35
5.2.1	Catégories d'investisseurs potentiels – pays dans lesquels l'offre sera ouverte –Restrictions applicables à l'offre.....	35
5.2.2	Intention de souscription reçues préalablement à l'opération.....	37
5.2.3	Information pré-allocation.....	38
5.2.4	Notification aux souscripteurs.....	38
5.2.5	Surallocation et rallonge.....	38
5.3	Prix de souscription.....	38
5.4	Placement et garantie.....	39
5.4.1	Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et du dépositaire.....	39
5.4.2	Garanties.....	39
5.4.3	Date de réalisation du contrat de garantie.....	39
<b>6.</b>	<b>ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION.....</b>	<b>40</b>
6.1	Admission aux négociations.....	40
6.2	Places de cotation.....	40
6.3	Offres simultanées d'actions AVANQUEST SOFTWARE.....	40
6.4	Contrat de liquidité.....	40
<b>7.</b>	<b>DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....</b>	<b>41</b>
<b>8.</b>	<b>PRODUIT BRUT ET NET DE L'EMISSION.....</b>	<b>42</b>

8.1	Produit et charges relatifs à l'augmentation de capital.....	42
<b>9.</b>	<b>DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....</b>	<b>43</b>
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>45</b>
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	45
10.2	Responsables du contrôle des comptes.....	45
10.2.1	Commissaires aux comptes titulaires.....	45
10.2.2	Commissaires aux comptes suppléants.....	45
10.3	Rapport d'expert.....	45
10.4	Informations contenues dans le prospectus provenant d'une tierce partie .....	45

## RESUME DU PROSPECTUS

Visa de l'AMF n°09-38 en date du 17 février 2009

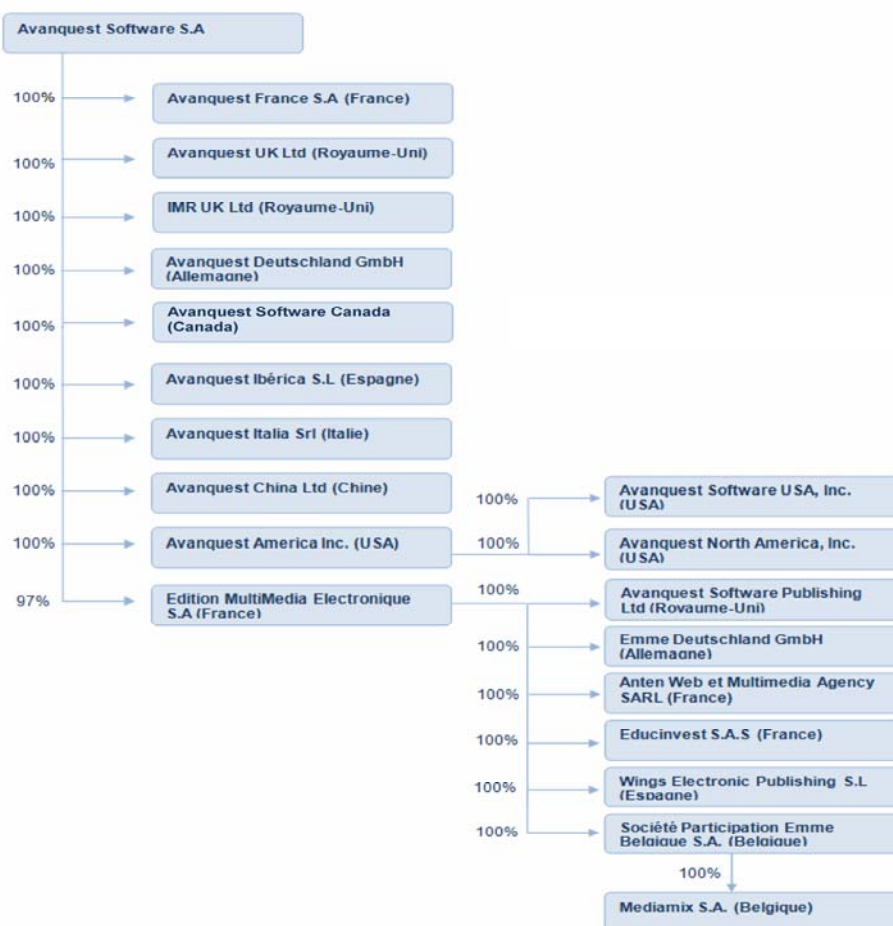
Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

### A. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

Dénomination sociale AVANQUEST SOFTWARE SA

#### Organigramme du Groupe



#### Aperçu des activités

AVANQUEST SOFTWARE est à la fois un développeur et un éditeur de logiciels. Le Groupe commercialise une gamme de logiciels développés en interne ou par des partenaires développeurs, sur l'ensemble des territoires et des canaux de ventes. Sa force commerciale lui permet de couvrir la totalité des canaux de distribution des principaux marchés mondiaux.

### A.1 Données financières sélectionnées (normes IFRS)

En milliers d'euros	31/12/2008 <i>9 mois</i>	31/03/2008 <i>15 mois</i>	31/12/2006 <i>12 mois</i>	31/12/2005 <i>12 mois</i>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>82 076</b>	<b>140 375</b>	<b>74 335</b>	<b>70 593</b>
Résultat opérationnel courant	819	(1 253)	3 919	9 040
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>(3 422)</b>	<b>(13 954)</b>	<b>2 764</b>	<b>6 887</b>
<b>Capitaux propres y compris intérêts minoritaires</b>	<b>97 219</b>	<b>93 697</b>	<b>58 005</b>	<b>54 554</b>
Trésorerie nette	(20 609)	(7 248)	10 526	13 765
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>2 226</b>	<b>2 867</b>	<b>6 963</b>	<b>11 914</b>

Chiffres au 31/12/2008 non audités

L'exercice 2007/08 a eu une durée de 15 mois (couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 mars 2008) suite au changement de date de clôture de l'exercice décidé par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2007. Cet exercice 2007/08 a été marqué principalement par les acquisitions de la société Nova Development aux Etats-Unis et du groupe Emme en Europe. Ces acquisitions ont été suivies d'un profond travail de réorganisation et de rationalisation dans les quatre principaux pays où opère le groupe, portant à la fois sur les équipes, les gammes produits, les canaux de distribution et les sites de production. A titre de comparatif, la période de 12 mois, du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008, incluant les acquisitions de Emme et Nova Development, montre un chiffre d'affaires de 116,4 M€ et un résultat opérationnel courant de -0,6 M€.

Il n'y a pas eu de modification significative du périmètre d'activités sur le premier semestre de l'exercice 2008/09.

Il faut noter néanmoins que l'activité du groupe AVANQUEST SOFTWARE connaît une saisonnalité principalement liée à son activité « retail ». Ainsi, AVANQUEST SOFTWARE enregistre historiquement plus de la moitié de son chiffre d'affaires et l'essentiel de son résultat opérationnel courant sur le second semestre. Les résultats intermédiaires ne sont donc pas nécessairement indicatifs de ceux pouvant être attendus pour l'ensemble de l'exercice.

### A.2 Capitaux propres et endettement (normes IFRS)

Le tableau ci-dessous présente l'état des capitaux propres et de l'endettement net de la Société établis en normes IFRS au 31 décembre 2008 conformément aux recommandations du CESR (CESR 127).

En milliers d'euros	31/12/2008
<b>Total des dettes financières courantes</b>	<b>9 818</b>
<b>Total des dettes financières non courantes</b> (hors partie courante des dettes à long-terme)	<b>19 301</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>97 080</b>
Capital social	10 567
Prime d'apport	84 893
Réserve légale	688
Autres réserves	932

Chiffres non audités

<b>Analyse de l'endettement financier net</b>	<b>31/12/2008</b>
En milliers d'euros	
A. Trésorerie, équivalent de trésorerie et titres de placements	8 509
<b>B. Liquidités (A)</b>	<b>8 509</b>
C. Créances financières courantes à court terme	-
D. Dettes financières bancaires à court terme	3 593
E. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	5 056
F. Autres dettes financières à court terme	1 169
<b>G. Dettes financières courantes à court terme (D) + (E) + (F)</b>	<b>9 818</b>
H. Endettement financier net à court terme (G) - (B) - (C)	1 309
I. Emprunts bancaires à plus d'un an	19 301
J. Obligations émises	-
K. Autres emprunts à plus d'un an	-
<b>L. Endettement financier net à moyen et long termes (I) + (J) + (K)</b>	<b>19 301</b>
<b>M. Endettement financier net (H) + (L)</b>	<b>20 610</b>

*Chiffres non audités*

### ***A.3 Résumé des principaux facteurs de risque présentés par l'émetteur et les valeurs mobilières offertes***

Aucun changement majeur n'est intervenu depuis la publication du Document de référence relatif à l'exercice clos le 31 mars 2008. Les seules modifications significatives portent sur les éléments ci-dessous.

#### *A.3.1 Risque de Change*

La société bénéficie de lignes de couverture du risque de change.

L'évolution des monnaies étrangères contre l'euro a surtout un impact de conversion sur les comptes de résultats des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro. Environ 45% du chiffre d'affaires du groupe est réalisé en dollars US et près de 25% en livres sterling. Une évolution défavorable de l'euro de 1% (contre le dollar US et la livre sterling) aurait un impact négatif d'environ 0,9 M€ sur le chiffre d'affaires et d'environ 0,1 M€ sur le résultat opérationnel.

#### *A.3.2 Risque de Taux d'Intérêt*

Afin de protéger les résultats de la Société contre les variations de taux à la hausse, des couvertures ont été mises en place en 2007, pour des montants de 7 M\$, pour la partie de la ligne tirée en dollars et 8 M€ pour la partie tirée en euros.

Au 31 décembre 2008, la juste valeur des instruments dérivés de taux est de -731 K€.

Une augmentation des taux d'intérêts variables de 1% aurait un impact négatif sur les charges financières annuelles de l'ordre de 0,2 M€.

### *A.3.3 Risque de liquidité*

Le Groupe dispose au 31 décembre 2008 d'une dette nette à hauteur de 20.609 K€ (29.119 K€ de dettes financières et 8.509 K€ de trésorerie disponible) contre une dette nette de 7.248 K€ au 31 mars 2008. L'augmentation du montant des dettes financières depuis le 31 mars 2008 provient essentiellement du dernier paiement en numéraire relatif à l'acquisition de la société Nova Development (6 M\$) et de tirages sur les lignes court terme afin de financer le besoin en fonds de roulement.

Sur la base des tendances actuelles de l'activité, et en prenant en compte l'impact positif des mesures de restructuration déjà initiées, AVANQUEST SOFTWARE n'anticipe pas à ce jour de problème pour respecter les covenants liés aux lignes de crédit mises en place. En cas de dégradation de l'environnement économique, le ratio R1 Dettes Financières Nettes / Fonds Propres (calculé sur le bilan consolidé) demeurerait très largement respecté, tandis que le ratio R2 Dette Financière Nette Consolidée / Capacité d'Autofinancement Consolidée pourrait dépasser 3. Au 31 décembre 2008, l'utilisation de la ligne de crédit est de 21,6 M€ dont une partie tirée en dollars US (à hauteur de 17,7 M\$ soit 12,7 M€).

La société AVANQUEST SOFTWARE a également obtenu en janvier 2009 des lignes de crédit court terme (sous la forme d'autorisation de découvert et de facilité de mobilisation de créances) de la part de plusieurs banques françaises pour un montant total de 3,1 M€. Ces lignes ne comportent pas de covenants.

La direction de l'entreprise estime que le risque de liquidité reste très faible.

### *A.3.4 Risques liés à l'opération*

Les compléments suivants sont apportés par rapport aux facteurs de risques indiqués dans le document de référence.

- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et rester en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.
- Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les droits préférentiels de souscription d'actions et, s'il se développe, les droits préférentiels de souscription d'actions pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions de la Société.
- En cas de non-exercice des droits préférentiels de souscription d'actions par les actionnaires, ces derniers seraient dilués.
- Le cours des actions AVANQUEST SOFTWARE pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer l'évolution de la liquidité du marché pour les actions AVANQUEST SOFTWARE, la conjoncture économique et les conditions de marché, la perception de la performance opérationnelle de la Société, etc.
- Dans le cas où l'opération ne serait pas réalisée à hauteur de 75% de son montant, celle-ci serait annulée.



#### A.4 Examen du résultat et de la situation financière et tendances

##### Situation financière au 31 décembre 2008

En milliers d'euros	1er Trim 2008/09	2ème Trim 2008/09	3ème Trim 2008/09	Avr.-Déc. 2008/09	Avr.-Déc. 2007/08	Ecart
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	22 908	28 048	31 120	<b>82 076</b>	89 840	-8,6%
CA à taux de change constant				<b>82 076</b>	84 598	-3,0%
Marge brute	12 835	16 723	18 462	<b>48 020</b>	48 899	-1,8%
en % du chiffre d'affaires	56,0%	59,6%	59,3%	<b>58,5%</b>	54,4%	
<b>Résultat opérationnel courant avant coût des stock-options</b>	(1 273)	923	1 991	<b>1 641</b>	962	70,6%
Résultat opérationnel courant	(1 573)	701	1 691	<b>819</b>	86	
Eléments non récurrents (1)	(125)	(552)	(339)	<b>(1 016)</b>	(2 170)	
Résultat opérationnel	(1 698)	149	1 352	<b>(197)</b>	(1 208)	
Résultat avant impôt	(1 906)	(1 054)	528	<b>(2 432)</b>	(2 102)	

(1) Les éléments non récurrents sont essentiellement composés des frais liés à la fermeture de sites et aux réductions de personnel. Chiffres au 31/12/08 non audités.

#### Croissance du chiffre d'affaires et des résultats au 3<sup>ème</sup> trimestre : une fin d'année plutôt dynamique

Malgré un environnement économique mondial particulièrement défavorable, le chiffre d'affaires du groupe AVANQUEST SOFTWARE au troisième trimestre de l'exercice 2008/09 s'élève à 31,1 M€ en progression de 11% par rapport au trimestre précédent.

Sur les 9 premiers mois de l'exercice, le chiffre d'affaires s'élève donc à 82,1 M€, soit une baisse de seulement 3% à périmètre et taux de change constants.

Comme pour les trimestres précédents, ce sont l'ensemble des activités américaines, anglaises et surtout la division OEM (+67% à fin décembre par rapport à l'année précédente) qui affichent les meilleures performances, tandis que les filiales en Europe continentale affichent des baisses de leur activité comprises entre -12 et -30%. Le web, quant à lui, affiche une croissance de 4%.

#### Retour à la rentabilité opérationnelle sur 9 mois

La remontée du chiffre d'affaires au troisième trimestre a permis de générer un profit opérationnel courant (avant charge liée aux stock-options) de 2,0 M€ soit 6% sur le trimestre.

Ces résultats additionnés à ceux du deuxième trimestre qui était déjà profitable permettent au groupe AVANQUEST SOFTWARE d'afficher un retour à la rentabilité sur 9 mois. Le résultat opérationnel courant s'établit ainsi à 1,6 M€ avant charges liées aux stock-options et 0,8 M€ après charges liées aux stock-options contre 0,1 M€ l'année précédente.

### **Importantes mesures de restructuration en cours d'implémentation**

Ces résultats sont très encourageants car ils n'intègrent pas encore l'impact des importantes mesures de restructuration des coûts en cours d'implémentation, notamment en Europe Continentale. Ces mesures, dont une partie est déjà reflétée dans les comptes (éléments non récurrents de 1 M€ à fin décembre), qui touchent principalement les filiales françaises et allemandes, auront un coût supplémentaire estimé entre 2,0 M€ et 3,0 M€ qui sera provisionné sur l'exercice 2008/09. Elles sont destinées à assurer un retour durable de la profitabilité et prendront leur plein effet sur le prochain exercice démarrant en avril 2009.

### **Tendances de la Société**

L'exploitation et la rentabilité de la Société devraient être positivement impactées lors des exercices suivants par :

- Une rationalisation de la gamme de produits, conduisant à un mix plus favorable et à une remontée de la marge brute.
- Une accélération des ventes e-commerce grâce à l'intensification des actions e-marketing et au lancement de la communauté Avanquest.
- Une réduction importante de ses frais fixes.

## B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION

<b>But de l'émission</b>	<p>L'émission a pour principaux objectifs, par ordre de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• de réaliser les investissements nécessaires à la poursuite du développement de l'activité,</li><li>• de renforcer ses équipes en recherche et développement,</li><li>• de financer le développement du projet de Communauté,</li><li>• de réaliser des acquisitions au gré des opportunités qui pourraient se présenter.</li></ul>
<b>Nombre d'Actions Nouvelles à émettre</b>	<p>4.000.000 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») de 1,00 euro de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant total de 4.000.000 euros en nominal. Il n'est pas prévu de clause d'extension.</p>
<b>Date de Jouissance</b>	<p>Les Actions Nouvelles émises porteront jouissance au 1<sup>er</sup> avril 2008, elles seront assimilées dès leur cotation sur Euronext Compartiment C de NYSE-Euronext Paris aux actions existantes.</p>
<b>Prix d'émission des Actions Nouvelles</b>	<p>2,17 euros par action, à libérer intégralement en espèces à la souscription, dont 1,00 euro de valeur nominale et 1,17 euro de prime d'émission. Ce prix d'émission représente une prime de 70% par rapport au cours de bourse du 16 février 2009 mais une décote de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 12% par rapport à la moyenne des cours constatés sur les 6 derniers mois (2,46 €),</li><li>• 15% par rapport au cours du 13 novembre 2008 (2,54€), date de l'annonce de l'augmentation de capital,</li><li>• 76% par rapport au montant des capitaux propres consolidés par action qui s'élève à 9,18 € dans la mesure où la Société n'anticipe pas à ce jour de dépréciation supplémentaire des écarts d'acquisitions ou de perte de valeur.</li></ul> <p>La baisse significative du cours des actions qui est intervenue depuis l'annonce du projet d'augmentation de capital (moyenne de cours constatée de 1,56 € par action sur les 3 derniers mois) pourrait être liée à la dilution importante intégrée dans ce projet. Il peut donc paraître approprié d'utiliser une période plus longue pour l'analyse du prix de souscription.</p> <p>Par ailleurs, compte tenu de la liquidité limitée du titre (moins de 14.000 titres échangés en moyenne par jour au cours des 12 derniers mois), ce prix d'émission pourrait être inférieur au niveau qu'atteindrait le cours de l'action si un actionnaire souhaitait acquérir sur le marché un nombre de titres équivalant à ses droits préférentiels de souscription. En effet, le nombre de titres émis dans le cadre de l'augmentation de capital (4.000.000) correspond à près de 300 jours de cotation, soit plus d'une année.</p> <p>Dans le cadre de l'augmentation de capital, il est par ailleurs raisonnable d'estimer que les investisseurs qui ont donné des engagements de souscription sur la base d'un cours unitaire de 2,17 €, notamment ceux qui n'étaient pas déjà actionnaires de la Société, considèrent que le cours actuel de l'action Avanquest ne reflète pas sa valeur intrinsèque, pour les raisons notamment évoquées ci-dessus et d'une manière générale du fait des conséquences de la crise financière et économique.</p>
<b>Produit brut et net de l'émission</b>	<p>Le produit brut de l'émission s'élève à 8,68 millions d'euros (prime d'émission incluse). Le montant des frais et charges est d'environ 0,4 million d'euros, y compris la rémunération des intermédiaires financiers. Les frais à la charge de la Société seront imputés sur la prime d'émission résultant de l'augmentation de capital objet du présent résumé. En conséquence, le</p>

---

produit net de l'émission est estimé à environ 8,28 millions d'euros.

---

**Pourcentage en capital et droits de vote représenté par les Actions Nouvelles** Sur la base du capital social de la Société, soit 10.580.097 euros représenté par 10.580.097 actions à la date du présent Prospectus, l'augmentation de capital représenterait 27,4% du capital et des droits de vote de la Société après prise en compte de la présente augmentation de capital. Les Actions Nouvelles représentent 37,8% des actions existantes avant l'opération.

---

**Droit préférentiel de souscription et procédure de souscription** La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence, aux actionnaires actuels de la Société ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription à la date du présent Prospectus.

Chaque actionnaire recevra le 19 février 2009 un droit préférentiel de souscription par action détenue le 18 février 2009. Les détenteurs de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :

- à titre irréductible, à raison de 2 Actions Nouvelles pour 5 actions anciennes détenues (5 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 2 Actions Nouvelles au prix de 2,17 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions ;
  - à titre réductible, pour le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désieront, en sus de celles leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible. Le nombre d'actions allouées dans ce cadre sera, dans la limite de leur demande et du nombre d'actions à émettre non souscrites à titre irréductible, proportionnel au nombre d'actions anciennes dont les droits préférentiels de souscription auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible.
- 

**Valeur théorique du droit préférentiel de souscription** Sur la base du cours de clôture de l'action le 16 février 2009, de 1,28 euros, et des vingt dernières cotations, la valeur théorique estimée du droit préférentiel de souscription est considérée comme nulle et la valeur de l'action ex-droit s'élève à 2,17 euros.

---

**Intentions de souscription reçues préalablement à l'opération**

Dans le cadre de la présente augmentation de capital :

- Monsieur Roger Politis, membre du Comité de Direction, détenant 174.489 actions représentant 1,6% du capital de la Société, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, et de passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 22.371 actions ;
  - Monsieur Bruno Vanryb, membre du Comité de Direction, détenant 164.013 actions représentant 1,6% du capital de la Société, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, et de passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 26.561 actions ;
  - Monsieur Thierry Bonnefoi, membre du Comité de Direction, détenant 45.000 actions représentant 0,4% du capital de la Société, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, et de passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 28.083 actions ;
  - Monsieur Jean Guetta, Administrateur, détenant 198.513 actions représentant 1,9% du capital de la Société, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de 28,6% de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 22.727 actions ;
  - Monsieur David Wright, détenant 8.000 actions représentant moins
-

---

de 0,1% du capital de la Société, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, et de passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 28.800 actions ;

- Turenne Capital Partenaires, détenant 670.356 actions représentant 6,3% du capital de la Société, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de 97,2% de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 260.601 actions ;
- OTC Asset Management, détenant 12.700 actions représentant 0,1% du capital de la Société, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, et de passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 216.920 actions ;
- Afer Flore, détenant 408.477 actions représentant 3,9% du capital de la Société, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 163.390 actions ;

Au total, les engagements de souscription à titre irréductible et réductible des principaux actionnaires de la Société représentent 23,3% de l'émission.

Par ailleurs, Oddo Asset Management s'est engagé à souscrire à hauteur de 2.073.732 actions le solde des actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible et réductible par les autres actionnaires.

La Société n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs droits préférentiels de souscription.

---

**Garanties**

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de Commerce, étant précisé que le montant des engagements de souscription à titre irréductible et réductible délivrés au jour du visa représente 6,5 millions d'euros soit 75,1% du montant de l'augmentation de capital. En conséquence les négociations sur les Actions Nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du Certificat du dépositaire des fonds, c'est-à-dire après la date de règlement livraison.

---

**Période de souscription**

Du 19 février au 5 mars 2009 inclus. Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier et payer le prix de souscription correspondant.

Les droits de souscriptions seront détachés le 19 février 2009. Ils seront négociés sur NYSE-Euronext Paris du 19 février au 5 mars 2009 inclus sous le code ISIN FR0010725671.

---

**Intermédiaires financiers**

La souscription des actions et le versement des fonds par tout souscripteur, dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur, seront reçus jusqu'au 5 mars 2009 auprès de son intermédiaire habilité agissant en son nom et pour son compte. Les souscriptions et versements des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'au 5 mars 2009 auprès de CM-CIC (6, rue de Provence, 75009 Paris).

---

### C. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL

Répartition du capital et des droits de vote à la date du présent Prospectus :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
<b>Dirigeants, salariés et anciens salariés</b>	<b>2 137 819</b>	<b>20,21%</b>	<b>2 137 819</b>	<b>20,32%</b>
Turenne Capital Partenaires	672 345	6,35%	672 345	6,39%
Idi	322 849	3,05%	322 849	3,07%
AFER Flore	408 477	3,86%	408 477	3,88%
AGF Private Equity*	101 913	0,96%	101 913	0,97%
E. de Rothschild Investment Partners*	210 943	1,99%	210 943	2,00%
<b>Sous-total fonds identifiés</b>	<b>1 716 527</b>	<b>16,22%</b>	<b>1 716 527</b>	<b>16,31%</b>
<b>Public*</b>	<b>6 667 917</b>	<b>63,02%</b>	<b>6 667 917</b>	<b>63,37%</b>
Auto-détention	57 834	0,55%		
<b>Total</b>	<b>10 580 097</b>	<b>100,00%</b>	<b>10 522 263</b>	<b>100,00%</b>

\* Estimations

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement, seul ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

Répartition du capital et des droits de vote après émission des Actions Nouvelles, dans l'hypothèse où les engagements de souscription seraient pleinement exercés et où le public souscrirait le solde de l'opération, ainsi réalisée à 100% :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
<b>Dirigeants, salariés et anciens salariés</b>	<b>2 422 961</b>	<b>16,62%</b>	<b>2 422 961</b>	<b>16,68%</b>
Oddo Asset Management	2 073 732	14,22%	2 073 732	14,28%
Turenne Capital Partenaires	932 946	6,40%	932 946	6,42%
Idi	322 849	2,21%	322 849	2,22%
AFER Flore	571 867	3,92%	571 867	3,94%
OTC Asset Management	222 000	1,52%	222 000	1,53%
AGF Private Equity*	101 913	0,70%	101 913	0,70%
E. de Rothschild Investment Partners*	210 943	1,45%	210 943	1,45%
<b>Sous-total fonds identifiés</b>	<b>4 436 250</b>	<b>30,43%</b>	<b>4 436 250</b>	<b>30,55%</b>
<b>Public*</b>	<b>7 663 052</b>	<b>52,56%</b>	<b>7 663 052</b>	<b>52,77%</b>
Auto-détention	57 834	0,40%		
<b>Total</b>	<b>14 580 097</b>	<b>100,00%</b>	<b>14 522 263</b>	<b>100,00%</b>

\* Estimations

---

**Dilution**

Un actionnaire de la Société détenant, avant l'augmentation de capital, 1% du capital de la Société, soit environ 105.801 actions, et qui ne souscrirait pas à la présente émission, verrait sa participation dans le capital et sa quote-part des capitaux propres (ci-après les « CP ») consolidés part du Groupe par action évoluer de la façon suivante :

Incidence de l'émission des actions	CP / Action (euros)	Participation (% du capital)
Avant l'augmentation de capital	9,18 euros	1,0%
Après augmentation de capital à 100%	7,25 euros	0,7%

---

## D. MODALITES PRATIQUES

---

<b>Calendrier indicatif</b>	Mardi 17 février 2009	<ul style="list-style-type: none"><li>• Visa de l'Autorité des marchés financiers sur la note d'opération</li><li>• Communiqué de lancement de l'opération</li></ul>
	Mercredi 18 février 2009	<ul style="list-style-type: none"><li>• Publication de l'avis d'émission de NYSE-Euronext Paris</li></ul>
	Jeudi 19 février 2009	<ul style="list-style-type: none"><li>• Publication du résumé du Prospectus contenant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital dans la presse nationale</li><li>• Ouverture de la période de souscription</li><li>• Détachement et début de la cotation des droits préférentiels de souscription</li></ul>
	Jeudi 5 mars 2009	<ul style="list-style-type: none"><li>• Clôture de la période de souscription</li><li>• Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription</li></ul>
	Mardi 10 mars 2009	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dernier jour de règlement-livraison des droits préférentiels de souscription</li></ul>
	Mercredi 11 mars 2009	<ul style="list-style-type: none"><li>• Date de report de responsabilité sur contrepartie(s) défaillante(s) en droits</li></ul>
	Jeudi 12 mars 2009	<ul style="list-style-type: none"><li>• Date limite de dépôt des dossiers par les intermédiaires au Centralisateur</li></ul>
	Lundi 16 mars 2009	<ul style="list-style-type: none"><li>• Publication par NYSE-Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital</li><li>• Publication du barème de répartition des souscriptions à titre irréductible</li></ul>
	Mardi 17 mars 2009	<ul style="list-style-type: none"><li>• Emission des Actions Nouvelles</li><li>• Règlement-livraison des Actions Nouvelles</li></ul>
	Mercredi 18 mars 2009	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cotation des Actions Nouvelles</li></ul>

### Contact Investisseurs

Monsieur Thierry Bonnefoi  
Directeur Administratif et Financier  
Tél : 01 41 27 19 70

### Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais auprès d'AVANQUEST SOFTWARE, Immeuble Vision Défense, 89/91 boulevard National, 92250 La Garenne Colombes.

Le prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : <http://www.amf-france.org> et sur le site Internet de la Société : <http://www.avanquest.com>.



## **1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS**

### **1.1 Responsable du prospectus**

Monsieur Bruno Vanryb, Président Directeur Général de la société AVANQUEST SOFTWARE.

### **1.2 Attestation du responsable du prospectus**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Fait à La Garenne-Colombes le 17 février 2009.

Monsieur Bruno Vanryb

Président Directeur Général

### **1.3 Responsables de l'information**

#### ***1.3.1 Monsieur Bruno Vanryb, Président Directeur Général***

AVANQUEST SOFTWARE SA, Immeuble Vision Défense, 89/91 boulevard National

92257 La Garenne Colombes Cedex

Tél : 01 41 27 19 70 – Fax : 01 41 27 37 60

#### ***1.3.2 Monsieur Thierry Bonnefoi, Directeur Financier Groupe***

AVANQUEST SOFTWARE SA, Immeuble Vision Défense, 89/91 boulevard National

92257 La Garenne Colombes Cedex

Tél : 01 41 27 19 70 – Fax : 01 41 27 37 60

## 2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Les compléments suivants sont apportés par rapport aux facteurs de risques indiqués dans le document de référence.

***Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et rester en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.***

Le prix de marché des actions AVANQUEST SOFTWARE pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription d'actions pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions AVANQUEST SOFTWARE à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions AVANQUEST SOFTWARE pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix du marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions AVANQUEST SOFTWARE passera au-dessus du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription d'actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription d'actions, les investisseurs pourront vendre leurs actions AVANQUEST SOFTWARE à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription d'actions.

### ***Volatilité du cours des actions de la Société***

Le cours des actions AVANQUEST SOFTWARE pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer :

- l'évolution de la liquidité du marché pour les actions AVANQUEST SOFTWARE ;
- les différences entre les résultats réels opérationnel ou financier d'AVANQUEST SOFTWARE et ceux attendus par les investisseurs ou analystes ;
- les évolutions dans les recommandations ou projections des analystes ;
- les modifications, à la baisse, des tarifs des produits vendus par AVANQUEST SOFTWARE ;
- l'adoption de toute nouvelle loi ou réglementation ou tout changement dans l'interprétation des lois et réglementations existantes relatives à l'activité de la Société ;
- la conjoncture économique et les conditions de marché ; et
- les fluctuations de marché.

**Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les droits préférentiels de souscription d'actions et, s'il se développe, les droits préférentiels de souscription d'actions pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions de la Société.**

La période de négociation des droits préférentiels de souscription d'actions sur Euronext Compartiment C de NYSE-Euronext Paris est prévue du 19 février au 5 mars 2009 inclus. L'admission des droits préférentiels de souscription aux négociations sur NYSE-Euronext Paris a été demandée. La valeur théorique des droits préférentiels de souscription d'actions étant nulle à la date du présent document, le cours de bourse de l'action AVANQUEST SOFTWARE étant inférieur au prix d'émission des Actions Nouvelles, aucune assurance ne peut être donnée qu'un marché actif se développera durant cette période pour ces droits préférentiels de souscription d'actions. Par ailleurs, si ce marché se développait, une baisse de la valeur de l'action AVANQUEST SOFTWARE pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions et le cours des droits préférentiels de souscription d'actions pourrait être sujet à une plus grande volatilité que celle des actions de la Société.

***Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription.***

La vente d'un certain nombre d'actions AVANQUEST SOFTWARE ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la réalisation de la souscription, s'agissant des actions, pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions AVANQUEST SOFTWARE ou la valeur des droits préférentiels de souscription. AVANQUEST SOFTWARE ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription, des ventes sur le marché d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ces actionnaires.

*En cas de non-exercice des droits préférentiels de souscription d'actions par les actionnaires, ces derniers seraient dilués.*

Dans l'hypothèse où les actionnaires n'exercent pas leurs droits préférentiels de souscription d'actions, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote d'AVANQUEST SOFTWARE sera diminué. Même si des actionnaires choisissent de vendre leurs droits préférentiels de souscription d'actions, la rémunération éventuelle qu'ils recevraient pourrait être insuffisante pour compenser cette dilution.

*Cas où l'opération ne serait pas réalisée à hauteur de 75%*

Dans le cas où l'opération ne serait pas réalisée à hauteur de 75% de son montant, celle-ci serait annulée.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du groupe, avant l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

Le tableau ci-dessous représente l'état des capitaux propres et de l'endettement net de la Société établis en normes IFRS au 31 décembre 2008 conformément aux recommandations du CESR (CESR 127).

En milliers d'euros	31/12/2008
<b>Total des dettes financières courantes</b>	<b>9 818</b>
<b>Total des dettes financières non courantes</b> (hors partie courante des dettes à long-terme)	<b>19 301</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>97 080</b>
Capital social	10 567
Prime d'apport	84 893
Réserve légale	688
Autres réserves	932

*Chiffres non audités*

<b>Analyse de l'endettement financier net</b>	<b>31/12/2008</b>
En milliers d'euros	
A. Trésorerie, équivalent de trésorerie et titres de placements	8 509
<b>B. Liquidités (A)</b>	<b>8 509</b>
C. Créances financières courantes à court terme	-
D. Dettes financières bancaires à court terme	3 593
E. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	5 056
F. Autres dettes financières à court terme	1 169
<b>G. Dettes financières courantes à court terme (D) + (E) + (F)</b>	<b>9 818</b>
H. Endettement financier net à court terme (G) - (B) - (C)	1 309
I. Emprunts bancaires à plus d'un an	19 301
J. Obligations émises	-
K. Autres emprunts à plus d'un an	-
<b>L. Endettement financier net à moyen et long termes (I) + (J) + (K)</b>	<b>19 301</b>
<b>M. Endettement financier net (H) + (L)</b>	<b>20 610</b>

*Chiffres non audités*

### 3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'opération

Certains administrateurs et managers de la Société, l'ensemble des membres du Comité de Direction de la Société, et certains actionnaires de la Société (Turenne Capital, OTC Asset Management, Afer Flore), détenant environ un total de 14,2% du capital et 14,3% des droits de vote de la Société à la date du présent Prospectus se sont engagés à souscrire à titre irréductible et réductible à l'augmentation de capital à hauteur de 2,0 M€ ou 931.133 actions, soit 23,3% de l'augmentation de capital.

Oddo Asset Management s'est engagé à souscrire pour le compte de FCPI placés sous sa gestion 2.073.732 actions Avanquest dans le cadre de l'augmentation de capital, soit 4.499.998,44 euros, représentant 51,8% de l'augmentation de capital.

Oddo Asset Management appartient au Groupe Oddo, dont Oddo & Cie, Chef de File et Teneur de Livre, est la maison mère. Le Groupe Oddo est organisé autour de deux grands métiers : la Banque d'Investissement et la Gestion d'Actifs. Depuis 2006, Oddo Asset Management a lancé une activité de Private Equity autour de trois axes : capital développement, fonds de fonds et capital-risque. A ce jour, les fonds gérés s'élèvent à 150 M€.

L'équipe de Oddo & Cie en charge des marchés primaires actions est filialisée au sein de Oddo Corporate Finance afin de conforter les règles de « muraille de Chine » en vigueur au sein du Groupe Oddo. Ces règles se traduisent notamment par une séparation physique du reste des équipes du Groupe Oddo et l'utilisation de systèmes d'information indépendants.

La prévention des risques d'éventuels conflits d'intérêt et le respect des règles de bonne conduite sont inscrits dans les procédures du Groupe Oddo et sont suivies par le responsable de la conformité du Groupe Oddo.

Oddo & Cie, Chef de File et Teneur de livre et Mandel Partners, Conseil de l'Emetteur, pourront, directement ou par l'intermédiaire d'entités qui leur sont affiliées, rendre dans le futur divers services bancaires, d'investissements, commerciaux ou autres au Groupe AVANQUEST SOFTWARE ou à certains de ses actionnaires, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.

### 3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit

AVANQUEST SOFTWARE poursuit une stratégie offensive qui lui permettra d'améliorer significativement sa rentabilité à très court terme. Cette stratégie se déploie selon plusieurs axes, par ordre de priorité :

- Focalisation des développements internes sur des gammes resserrées de logiciels à fort potentiel, tout en investissant dans les produits, les technologies et les nouveaux modèles de vente (SAS, zero install) qui porteront la croissance future ;
- Renforcement de la croissance des activités OEM très profitables, avec la montée en puissance rapide des nouveaux clients, et l'extension d'un nouveau business model « Software as a Service », déjà testé avec succès aux Etats-Unis ;
- Développement des ventes Corporate en Europe, avec le déploiement d'un portail Corporate destiné aux revendeurs et aux partenaires, en complément du portail de vente directe aux entreprises Software Paradise, qui est déjà un succès au Royaume-Uni ;
- Consolidation des parts de marché Retail par la focalisation des efforts R&D et marketing sur des produits phares, le renforcement des ventes aux travers des e-commerçants, et le développement de la vente directe aux consommateurs (DTC) ;
- Poursuite de la stratégie Internet, désormais au cœur du business model du Groupe, par l'intensification des actions e-marketing (marketing viral, programmes d'affiliation) et le lancement au deuxième trimestre 2009 du projet de site communautaire d'AVANQUEST SOFTWARE qui sera un vecteur de croissance et de profitabilité ;
- Réorganisation en cours en Europe avec forte réduction des coûts afin d'assurer un retour à une profitabilité durable sur l'ensemble des activités du Groupe.

Le produit de la présente émission permettra à AVANQUEST SOFTWARE, par ordre de priorité :

- de réaliser les investissements nécessaires à la poursuite du développement de l'activité,
- de renforcer ses équipes en recherche et développement,
- de financer le développement du projet de Communauté,
- de réaliser des acquisitions au gré des opportunités qui pourraient se présenter.

## **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES A LA NEGOCIATION**

### **4.1 Nature et catégorie des Actions Nouvelles offertes**

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance au 1<sup>er</sup> avril 2008 et donneront droit aux dividendes éventuellement versés au titre de l'exercice 2008/09, dont la mise en paiement serait réalisée courant 2009 sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, et au titre des exercices suivants.

En conséquence, elles seront, à compter de leur admission à la négociation, immédiatement assimilables aux actions existantes de la Société déjà négociée sur Euronext Compartiment C de NYSE-Euronext Paris.

Elles seront négociées sur le marché Euronext de NYSE-Euronext Paris, sous le même libellé, le même code ISIN que les actions AVANQUEST SOFTWARE existantes, soit FR0004026714 (voir paragraphe 6.1 ci-après).

La société n'a jamais distribué de dividendes sur ses actions. Conformément à la politique qui avait été communiquée lors de l'introduction en bourse, la société a l'intention de réinvestir ses bénéfices pour financer sa croissance et n'anticipe pas de distribuer de dividendes à court terme et notamment pas en 2009. Cette position pourra néanmoins être revue chaque année.

### **4.2 Législation en vertu de laquelle les Actions Nouvelles sont émises**

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

### **4.3 Forme des Actions Nouvelles émises**

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les Actions Nouvelles, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- CM-CIC Securities (6, rue de Provence, 75009 Paris) mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et CM-CIC Securities (6, rue de Provence, 75009 Paris) mandatée par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

La propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier.

Lorsque le propriétaire des titres de capital de la Société n'aura pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil, tout intermédiaire pourra être inscrit pour le compte de ce propriétaire. Cette inscription pourra être faite sous la forme d'un compte collectif ou en plusieurs comptes individuels correspondant chacun à un propriétaire. L'intermédiaire inscrit sera tenu, au moment de l'ouverture de son compte auprès, soit de la Société, soit de l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, de déclarer sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui.

### **4.4 Monnaie d'émission**

L'émission est réalisée en euros.

#### 4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts d'AVANQUEST SOFTWARE.

En l'état actuel de la législation française et des statuts d'AVANQUEST SOFTWARE en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

##### *Droit aux dividendes*

Les Actions Nouvelles donneront droit au dividende éventuellement payé au titre de l'exercice 2008/09 et des exercices ultérieurs (voir paragraphe 4.1).

L'Assemblée générale ordinaire fixe les dividendes. Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11.2).

##### *Droit de vote*

Dans toutes les assemblées, chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

##### *Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie*

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'Actions Nouvelles.

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

L'Assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée, par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

De plus, l'Assemblée générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

L'Assemblée générale peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce ou à certaines personnes dans le cadre d'apports en nature en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

##### *Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur*

Toutes les actions de la Société sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition des bénéfices.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

#### *Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation*

Chaque action de la Société, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

Tous les titres qui composent le capital social sont entièrement assimilés en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital, devenir exigibles pour certains d'entre eux seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à la liquidation, seront répartis entre tous les titres composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, de façon que, tout en tenant compte éventuellement du montant nominal et non amorti des titres et de leurs droits respectifs, tous les titres actuels ou futurs confèrent à leurs propriétaires les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

#### *Clauses de rachat - clauses de conversion*

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

#### *Autres*

AVANQUEST SOFTWARE est autorisée à faire usage des dispositions légales et réglementaires en vue de l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées de ses actionnaires.

## **4.6 Cadre juridique de l'émission des actions**

### **4.6.1 Assemblée ayant autorisé l'émission**

L'Assemblée générale extraordinaire tenue le 13 juin 2008 (2<sup>ème</sup> résolution) a octroyé une délégation de compétence au Conseil d'administration, restreinte aux émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et plafonnée à 4 millions d'euros en ce qui concerne les titres de capital et 25 millions d'euros en ce qui concerne les titres d'emprunts dans les termes suivants :

*« Deuxième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration d'augmenter le capital par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.228-92 et L.228-93 du code de commerce délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, assorties ou non de bons, en ce compris des obligations assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale ») ; émises à titre gratuit ou onéreux, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.*

*Sont expressément exclues l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de préférence. Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 4.000.000 €, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables.*



*Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 25.000.000 € ou leur contrevaletur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.228-40 du code de commerce.*

*Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.*

*Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.*

*L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.*

*L'Assemblée décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment, et sans que cette énumération soit limitative, de procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, d'y surseoir, d'arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres à émettre, de déterminer la catégorie des titres à émettre, d'arrêter les prix et les conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive et les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale, de prévoir les conditions de leur rachat et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social.*

*L'Assemblée décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.*

*L'Assemblée décide, en outre, qu' en cas d'émission de titres de créance au titre de la présente résolution, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et, le cas échéant, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société. »*

Cette délégation de compétence a été donnée pour une période de 26 mois à compter du 13 juin 2008. Celle-ci permet l'émission de tous types de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou

à terme, soit au capital soit à des titres de créance avec faculté de subdélégation par le Conseil d'administration au Président Directeur Général.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2008 a également statué sur une résolution destinée à réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise et/ou d'un plan d'épargne salariale volontaire et effectuée dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail. L'Assemblée générale a rejeté cette résolution.

#### **4.6.2 Décisions du Conseil d'administration d'AVANQUEST SOFTWARE**

En vertu de la délégation de l'Assemblée Générale visée au paragraphe 4.6.1, le Conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 7 novembre 2008, le principe d'une augmentation de capital de la Société, dont le produit brut total, prime d'émission incluse, pourra être d'un montant maximum de 10 millions d'euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un prix unitaire de souscription supérieur ou égal à 2,00 euros par action. Le Conseil d'administration, ainsi qu'il en a été autorisé par l'assemblée précitée, a décidé de subdéléguer à son Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de cette augmentation de capital.

Le Président Directeur Général de la Société, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, a notamment décidé le 17 février 2009 d'arrêter les conditions définitives de l'augmentation de capital et d'en fixer le montant nominal à 4.000.000 euros par émission de 4.000.000 Actions Nouvelles de 1,00 euro de valeur nominale, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 2 Actions Nouvelles pour 5 actions existantes. Le prix de souscription est de 2,17 euros par action, dont 1,00 euro de valeur nominale et 1,17 euro de prime d'émission.

Dans l'hypothèse où les souscriptions représenteraient moins de 100% de l'émission, la Société procéderait à une augmentation de capital à hauteur des souscriptions reçues.

#### **4.7 Date prévue de la nouvelle émission**

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le mardi 17 mars 2009.

#### **4.8 Négociabilité des actions**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

#### **4.9 Réglementation française en matière d'offre publique**

AVANQUEST SOFTWARE est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques obligatoires et de retrait obligatoire.

##### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### **4.9.2 Garantie de cours**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant les titres de capital d'une société sont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doit être déposée.

##### **4.9.3 Offre publique et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucune offre publique d'achat n'a été lancée sur le capital d'AVANQUEST SOFTWARE durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### 4.11 Régime fiscal des Actions Nouvelles et des droits préférentiels de souscription

En l'état actuel de la législation, les dispositions suivantes résument les principales conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui détiendront des Actions Nouvelles et/ou des droits préférentiels de souscription de la Société. L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations sur le régime fiscal contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal actuellement en vigueur.

Ils sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et notamment, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil habituel.

##### 4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

###### **(a) Personnes physiques détenant des actions ou des droits préférentiels de souscription de la Société dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations**

###### *(i) Dividendes*

Les dividendes sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception. En vertu des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts, ils bénéficient, en premier lieu, d'un abattement non plafonné de 40% sur le montant des revenus distribués (ci-après appelé « Réfaction de 40% »), et, en second lieu, d'un abattement annuel, applicable après la Réfaction de 40% et après déduction des frais et charges déductibles, de 3.050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil (PACS) faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

En outre, en application de l'article 200 septies du Code général des impôts, un crédit d'impôt est attribué aux actionnaires personnes physiques pour l'imposition des dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Il est égal à 50% du montant du dividende perçu (avant application de la Réfaction de 40% et de l'abattement de 1.525 euros ou 3.050 euros selon le cas), plafonné pour l'ensemble des dividendes perçus au cours d'une même année à 230 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune ou 115 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou mariés et imposés séparément. Ce crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur le revenu, ou restituable si son montant excède celui de l'impôt dû et s'élève à un minimum de 8 euros.

Par ailleurs, en application de l'article 117 quater du Code général des impôts, les actionnaires personnes physiques peuvent opter pour le prélèvement libératoire sur les dividendes qu'elles perçoivent. Cette option n'est valable que pour les dividendes éligibles à la Réfaction de 40%. Elle doit être formulée au plus tard lors de l'encaissement des revenus, auprès de l'établissement payeur et elle est irrévocable. Le prélèvement forfaitaire libératoire est calculé sur le montant brut des revenus perçus sans déduction de frais et charges ni abattement (et notamment la Réfaction de 40%). Le taux du prélèvement est de 18%. Le prélèvement est libératoire de l'impôt sur le revenu.

De plus, le montant des revenus distribués, avant l'application de la Réfaction de 40% et de l'abattement de 1.525 euros ou 3.050 euros selon le cas ou du prélèvement forfaitaire libératoire, est soumis aux cinq prélèvements sociaux au titre des revenus du patrimoine qui suivent :

- la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu global imposable au titre de l'année de son paiement, toutefois, la CSG est entièrement non déductible en cas d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire;
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% perçue au taux de 1,1%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

**(ii) Plus-values**

*Régime de droit commun*

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values de cession d'actions ou de droits préférentiels de souscription réalisées par les personnes physiques sont imposables à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel actuellement fixé à 18%, dès le premier euro, si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition et cessions exonérées détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile dépasse, au niveau du foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 25.730 euros.

Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, la plus-value est également soumise aux cinq prélèvements sociaux énumérés ci-après :

- la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% perçue au taux de 1,1%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En application de l'article 150-0 D bis du Code général des impôts, pour le calcul de l'impôt sur le revenu au taux proportionnel actuellement fixé à 18%, les plus-values de cessions d'actions sont réduites d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième année, sous réserve que le contribuable puisse justifier de la durée et du caractère continu de la détention des actions cédées.

Pour l'application du présent article, la durée de détention est décomptée :

- s'agissant des actions acquises ou souscrites après le 1<sup>er</sup> janvier 2006, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'acquisition ou de souscription ;
- s'agissant des actions acquises ou souscrites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ; et
- s'agissant de la cession de titres ou droits après la clôture d'un PEA ou de leur retrait au-delà de la huitième année après la date d'ouverture du PEA, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ou, si elle est postérieure, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle le cédant a cessé de bénéficier, pour ces titres, du régime spécial des PEA.

Cet abattement est sans incidence sur l'application des cinq prélèvements sociaux mentionnés ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11°) du Code général des impôts, les moins-values éventuellement subies au cours d'une année peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que les moins-values résultent d'opérations imposables, ce qui signifie, notamment, que le seuil de cession de 25.730 euros, visé ci-dessus, ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature comprennent notamment les gains nets imposables en cas de clôture anticipée du plan d'épargne en actions (PEA) avant l'expiration de la cinquième année suivant l'ouverture du PEA.

*Régime spécial des plans d'épargne en actions (PEA)*

Les actions de la Société peuvent être souscrites dans le cadre d'un PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes résultant des placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Ces produits ou plus-values restent néanmoins soumis au prélèvement social et aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux en vigueur à la date de réalisation du gain.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt égal à 50% du montant du dividende perçu et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon le cas.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont, en principe, imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, en cas de clôture du PEA, les moins-values constatées peuvent être imputées, sous certaines conditions, sur des gains de même nature réalisés hors du plan au titre de l'année de la clôture ou sur les dix années suivantes.

#### **(iii) Impôt de solidarité sur la fortune**

Les actions et les droits préférentiels de souscription détenus par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront compris dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

#### **(iv) Droits de succession et de donation**

Les actions et les droits préférentiels de souscription acquis par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation.

### **(b) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)**

#### **(i) Dividendes**

##### *Personnes morales ayant la qualité de société mère en France*

Les personnes morales qui détiennent au moins 5% de la Société et qui remplissent les conditions posées par les articles 145 et 216 du Code général des impôts peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération de dividendes encaissés en application du régime des sociétés mères et filiales. L'article 216 I du Code général des impôts prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables de la personne morale bénéficiaire des dividendes, d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5% du montant des dividendes encaissés, crédit d'impôt compris. Cette quote-part ne peut toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la personne morale bénéficiaire des dividendes au cours de la même période.

##### *Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France*

Pour les personnes morales autres que celles ayant la qualité de sociétés mères, les dividendes perçus par ces sociétés sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 1/3%.

S'y ajoute, le cas échéant, une contribution sociale égale à 3,3% assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement de 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

Cependant, en application de l'article 219 I-b du Code général des impôts, pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75% par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15%, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces personnes morales sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

#### **(ii) Plus-values**

##### *Régime de droit commun*

Les plus-values réalisées lors de la cession des titres de portefeuille ou de droits préférentiels de souscription seront, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33 1/3% (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38.120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions prévues à l'article 219 I-b visé ci-dessus),

augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

Les moins-values réalisées lors de la cession des titres en portefeuille ou de droits préférentiels de souscription viendront, en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

#### *Régime spécial des plus-values à long terme*

Toutefois, en application des dispositions de l'article 219 I-a quinquies du Code général des impôts, les plus-values de cession d'actions détenues depuis plus de deux ans au moment de la cession et ayant le caractère de titres de participation sont exonérées d'impôt sur les sociétés à l'exception d'une quote-part de frais et charges de 5% du montant de la plus-value nette, qui est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

Ce régime d'exonération ne vise pas les actions détenues dans des sociétés à prépondérance immobilière.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I-a ter du Code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable, et, sous réserve d'être comptabilisés en titres de participation ou à un sous-compte spécial, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les moins-values à long terme résultant de la cession, au cours d'un exercice donné, d'actions relevant de la catégorie des titres de participation éligibles à l'exonération des plus-values ne sont imputables que sur les plus-values à long terme de même nature réalisées au cours du même exercice (réduisant ainsi la quote-part de 5% des plus-values nettes à long terme restant soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun) et ne sont pas reportables sur les exercices ultérieurs.

La loi de finances pour 2007 a exclu du régime des plus-values à long terme prévu à l'article 219 I-a ter du Code général des impôts les titres dont le prix de revient est supérieur à 22.800.000 euros qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime fiscal des sociétés mères et filiales à l'exception de la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice. Les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession sont donc désormais soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun. Corrélativement, les moins-values réalisées sur la cession de ces participations viendront en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

#### **4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France**

##### **(a) Dividendes**

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25%, ou de 18% si le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un Etat de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège. Cette retenue est prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, soit de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires résidents de la Communauté européenne, soit des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions de droit interne ou conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction au 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction de la retenue à la source.

Lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont en revanche droit, sous déduction de la retenue à la source applicable, au remboursement du crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende, décrit au paragraphe 4.11.1 (a) (i) "Dividendes", sous réserve de remplir les conditions prévues par la convention pour bénéficier de ce transfert, et de respecter les procédures d'octroi de ce crédit d'impôt. Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et, le cas échéant, d'en déterminer les modalités pratiques.

##### **(b) Plus-values**

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions ou de droits préférentiels de souscription par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et, s'agissant des actions, qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, une participation représentant plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France.

#### **(c) Impôt de solidarité sur la fortune**

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts et qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la Société, pour autant toutefois que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société, ne sont pas redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune en France sur les actions de la Société qu'elles détiennent.

#### **(d) Droits de succession et de donation**

La France soumet aux droits de succession et de donation les actions et les droits préférentiels de souscription émis par les sociétés françaises acquis par voie de succession ou de donation par une personne physique non résidente de France. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions ou des droits préférentiels de souscription qu'ils détiennent, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou un crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

#### **4.11.3 Autres actionnaires**

Les actionnaires de la Société et les détenteurs de droits préférentiels de souscription soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres ou leurs droits préférentiels de souscription à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription

#### 5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation de capital d'AVANQUEST SOFTWARE sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Chaque actionnaire de la Société recevra le 19 février 2009 un droit préférentiel de souscription par action détenue le 18 février 2009.

5 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire à 2 Actions Nouvelles d'AVANQUEST SOFTWARE de 1,00 euro de valeur nominale chacune, portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.

Les Actions Nouvelles donneront droit aux dividendes éventuellement versés au titre de l'exercice 2008/09, dont la mise en paiement serait réalisée courant 2009 sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, et au titre des exercices suivants (voir paragraphe 4.1).

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Dans le cas où un titulaire de droits préférentiels de souscription ne disposerait pas d'un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour souscrire un nombre entier d'actions AVANQUEST SOFTWARE, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions AVANQUEST SOFTWARE. Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription. Les droits préférentiels de souscription deviendront caducs à l'issue de la période de souscription, soit le 5 mars 2009 après la fermeture des marchés financiers.

#### 5.1.2 Montant total de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 8.680.000 euros (dont 4.000.000 euros de nominal et 4.680.000 euros de prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 4.000.000 Actions Nouvelles, par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 2,17 euros (1,00 euro de nominal et de 1,17 euro de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la 2<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale de la Société du 13 juin 2008 et de la décision du Conseil d'administration du 7 novembre 2008 si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, il sera décidé de limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée.

#### *Suspension de l'exercice des options de souscription*

Non applicable

*Maintien des droits* des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (titulaires de bons de souscription d'actions, d'actions gratuites et d'options de souscription d'action).

Les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital n'ayant pas exercé leur droit durant la période de souscription seront ajustés conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou à leur contrat d'émission.

#### 5.1.3 Période et procédure de souscription

La souscription des actions sera ouverte du 19 février au 5 mars 2009 inclus.

##### **(a) Droit préférentiel de souscription / Souscription à titre irréductible**

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux propriétaires des actions anciennes ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 2 Actions Nouvelles de 1,00 euro de nominal chacune pour 5 actions anciennes possédées (5 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 2 Actions Nouvelles au prix de 2,17 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.



### **(b) Droit préférentiel de souscription / Souscription à titre réductible**

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible sont servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

### **(c) Valeur théorique du droit préférentiel de souscription**

Sur la base du cours de clôture de l'action le 16 février 2009, de 1,28 euro, et des vingt dernières cotations, la valeur théorique estimée du droit préférentiel de souscription est considérée comme nulle.

### **(d) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier entre le 19 février et le 5 mars 2009 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, il sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

### **(e) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues AVANQUEST SOFTWARE**

Les droits préférentiels de souscription liés aux 57.834 actions auto-détenues à la date du présent Prospectus seront détachés et cédés dans les mêmes conditions que les autres droits préférentiels de souscription.

#### 5.1.4 Calendrier indicatif

Calendrier indicatif	Date	Evénements
	Mardi 17 février 2009	<ul style="list-style-type: none"><li>• Visa de l'Autorité des marchés financiers sur la note d'opération</li><li>• Communiqué de lancement de l'opération</li></ul>
	Mercredi 18 février 2009	<ul style="list-style-type: none"><li>• Publication de l'avis d'émission de NYSE-Euronext Paris</li></ul>
	Jeudi 19 février 2009	<ul style="list-style-type: none"><li>• Publication du résumé du Prospectus contenant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital dans la presse nationale</li><li>• Ouverture de la période de souscription</li><li>• Détachement et début de la cotation des droits préférentiels de souscription</li></ul>
	Jeudi 5 mars 2009	<ul style="list-style-type: none"><li>• Clôture de la période de souscription</li><li>• Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription</li></ul>
	Mardi 10 mars 2009	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dernier jour de règlement-livraison des droits préférentiels de souscription</li></ul>
	Mercredi 11 mars 2009	<ul style="list-style-type: none"><li>• Date de report de responsabilité sur contrepartie(s) défaillante(s) en droits</li></ul>
	Jeudi 12 mars 2009	<ul style="list-style-type: none"><li>• Date limite de dépôt des dossiers par les intermédiaires au Centralisateur</li></ul>
	Lundi 16 mars 2009	<ul style="list-style-type: none"><li>• Publication par NYSE-Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital</li><li>• Publication du barème de répartition des souscriptions à titre irréductible</li></ul>
	Mardi 17 mars 2009	<ul style="list-style-type: none"><li>• Emission des Actions Nouvelles</li><li>• Règlement-livraison des Actions Nouvelles</li></ul>
	Mercredi 18 mars 2009	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cotation des Actions Nouvelles</li></ul>

#### 5.1.5 Révocation/Suspension de l'offre

Non applicable

#### 5.1.6 Réduction de la souscription.

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 2 Actions Nouvelles pour 5 actions existantes sans que leurs ordres puissent être réduits. Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites au paragraphe 5.1.3.

#### 5.1.7 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, il n'y a pas de minimum et/ou de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

#### 5.1.8 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

#### **5.1.9 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions**

La souscription des actions et le versement des fonds par tout souscripteur, dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur, seront reçus jusqu'au 5 mars 2009 inclus auprès de son intermédiaire habilité agissant en son nom et pour son compte. Les souscriptions et versements des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'au 5 mars 2009 auprès de CM-CIC (6, rue de Provence, 75009 Paris).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Oddo & Cie qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 17 mars 2009. Publication des résultats de l'offre

A l'issue de la clôture de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un avis de NYSE Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises.

#### **5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription**

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus

### **5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

#### **5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre**

##### *Catégorie d'investisseurs potentiels*

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible (voir paragraphe 5.1.3 (a) et (b)), les droits préférentiels de souscription sont attribués à l'ensemble des actionnaires de la Société. Pourront souscrire aux actions les titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

##### *Pays dans lesquels l'offre sera ouverte*

L'offre sera ouverte au public en France.

##### *Restrictions applicables à l'offre*

La diffusion du présent prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles ni d'exercice des droits préférentiels de souscription de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et lesdites notifications seront réputées être nulles et non avenues.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourront être distribués hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

**(a) Restrictions concernant l'Union Européenne dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (« Directive Prospectus ») a été transposée**

S'agissant des Etats membres de l'Union Européenne (ci après, les « Etats Membres ») autres que la France ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels seront destinés dans les Etats Membres exclusivement à des investisseurs qualifiés tels que définis à l'article 1<sup>er</sup> de la Directive Prospectus et par toute autre réglementation locale, ou dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, au sens de la Directive Prospectus, l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un Etat Membre donné signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été le cas échéant modifiée dans l'Etat Membre considéré.

Ces restrictions de vente concernant les Etats de l'Union Européenne s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

**(i) Restrictions concernant le Royaume-Uni**

Le présent prospectus est distribué uniquement et est destiné à l'attention des personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni ou (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (investment professionals) visées à l'Article 19(1) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial promotion) Order 2005 (l'« Ordre ») ou (iii) qui sont des high net worth entities, et autres personnes, entrant dans le champs d'application de l'Article 49(2)(a) to (d) de l'Ordre, auxquelles le présent prospectus peut être légalement communiqué (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des Actions Nouvelles ne pourront être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Les Actions Nouvelles visées dans le présent prospectus ne pourront être offertes ou émises à des personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne saurait agir ou se fonder sur le présent prospectus ou l'une quelconque de ces dispositions.

**(ii) Restrictions concernant l'Italie**

Aucun prospectus relatif à l'offre des Actions Nouvelles n'a été et ne sera distribué en Italie et ladite offre n'a pas été enregistrée auprès de l'autorité boursière italienne (Commissione Nazionale per le Società e la Borsa, la « CONSOB ») conformément au droit boursier italien. En conséquence, les Actions Nouvelles ne sont pas et ne seront pas offertes, vendues ni remises et aucune copie du présent prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Nouvelles ne sera et ne pourra être distribué en Italie (i) à des personnes autres que les investisseurs professionnels (operatori qualificati) tels que définis à l'Article 31, paragraphe 2, du Règlement CONSOB No. 11522 du 1<sup>er</sup> juillet 1998, tel que modifié (le « Règlement No. 11522 ») ou (ii) conformément à toute autre exemption aux règles applicables au démarchage financier en application de l'Article 100 du Décret Législatif No. 58 du 24 février 1998 (la « Loi de Finance Italienne ») et de l'Article 33, paragraphe 1, du Règlement CONSOB No. 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (le « Règlement No. 11971 »).

De telles offres, ventes ou remises d'Actions Nouvelles ou la distribution de copies du présent prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Nouvelles en Italie seront et devront être effectuées conformément aux règles italiennes boursières, fiscales et autres lois et règlements, et en particulier devront être effectuées :

- par des sociétés d'investissement, des banques ou des intermédiaires financiers autorisés à exercer de telles activités en Italie conformément aux dispositions de la Loi de Finance Italienne, du Décret Législatif No. 385 du 1<sup>er</sup> septembre 1993, tel que modifié (la « Loi Bancaire Italienne »), du Règlement No. 11522 et de toute autre loi ou de tout autre règlement applicable ;
- conformément à l'Article 129 de la Loi Bancaire Italienne et aux principes d'application de la Banque d'Italie ; et
- conformément aux autres conditions de notification applicables ou restrictions qui peuvent être imposées par la CONSOB ou la Banque d'Italie.

Tout investisseur acquérant des Actions Nouvelles dans le cadre de l'offre est seul responsable pour vérifier que l'offre ou la revente des Actions Nouvelles qu'il a acquises est effectuée dans le respect des contraintes légales et réglementaires applicables.

Le présent prospectus et l'information qu'il contient ne peuvent être utilisés que par leurs seuls destinataires et, sous réserve de certaines d'exemptions aux règles applicables au démarchage financier en application de l'Article 100 de la Loi de Finance Italienne et de l'Article 33, paragraphe 1, du Règlement No. 11971, ne doivent pas être distribués à des tiers résidents ou situés en Italie pour quelque raison que ce soit. En dehors des destinataires du présent prospectus, aucune personne résidente ou située en Italie ne devra se fonder sur le présent prospectus ou sur son contenu.

Seule une partie des dispositions de la Directive Prospectus a été transposée en Italie ; les dispositions prévues au paragraphe (a) ci-dessus « Restrictions concernant l'Union Européenne dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (« Directive Prospectus ») a été transposée » s'appliqueront à l'Italie seulement dans la mesure où les dispositions visées de la Directive Prospectus ont déjà été transposée en Italie.

#### **(b) Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique**

Ni les Actions Nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « U.S. Securities Act »). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'U.S. Securities Act, sauf à des investisseurs qualifiés (« qualified institutional buyers ») tels que définis par la Règle 144A de l'U.S. Securities Act.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Règle 144A ou la Section 4(2) de l'U.S. Securities Act, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des Etats-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les Etats-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'Actions Nouvelles et toute personne achetant et/ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent prospectus et la livraison des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, soit qu'il acquiert les actions ou achète et/ou exerce les droits préférentiels de souscription dans une « offshore transaction » telle que définie par le Règlement S de l'U.S. Securities Act, soit qu'il est un investisseur qualifié (« qualified institutional buyer ») tel que défini par la Règle 144A de l'U.S. Securities Act.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Règle 144A or Section 4(2) de l'U.S. Securities Act, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles ni d'exercice des droits préférentiels de souscription de clients ayant une adresse située aux Etats-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

#### **(c) Restrictions concernant le Japon**

Les Actions Nouvelles n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre de la loi japonaise relative aux Opérations Boursières et aux Opérations de Change et aucune Action nouvelle ne pourra être proposée ou vendue, directement ou indirectement, au Japon ou au profit d'un résident du Japon.

#### **(d) Restrictions concernant l'Australie et le Canada**

Les Actions Nouvelles ne pourront être offertes, vendues ou acquises au Canada ou en Australie.

#### **5.2.2 Intention de souscription reçues préalablement à l'opération**

Dans le cadre de la présente augmentation de capital :

- Monsieur Roger Politis, membre du Comité de Direction, détenant 174.489 actions représentant 1,6% du capital de la Société, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, et de passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 22.371 actions ;
- Monsieur Bruno Vanryb, membre du Comité de Direction, détenant 164.013 actions représentant 1,6% du capital de la Société, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, et de passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 26.561 actions ;

- Monsieur Thierry Bonnefoi, membre du Comité de Direction, détenant 45.000 actions représentant 0,4% du capital de la Société, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, et de passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 28.083 actions ;
- Monsieur Jean Guetta, Administrateur, détenant 198.513 actions représentant 1,9% du capital de la Société, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de 28,6% de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 22.727 actions ;
- Monsieur David Wright, détenant 8.000 actions représentant moins de 0,1% du capital de la Société, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, et de passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 28.800 actions ;
- Turenne Capital Partenaires, détenant 670.356 actions représentant 6,3% du capital de la Société, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de 97,2% de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 260.601 actions ;
- OTC Asset Management, détenant 12.700 actions représentant 0,1% du capital de la Société, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, et de passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 216.920 actions ;
- Afer Flore, détenant 408.477 actions représentant 3,9% du capital de la Société, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 163.390 actions ;

Au total, les engagements de souscription à titre irréductible et réductible des principaux actionnaires de la Société représentent 23,3% de l'émission.

Par ailleurs, Oddo Asset Management s'est engagé à souscrire à hauteur de 2.073.732 actions le solde des actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible et réductible par les autres actionnaires.

Les engagements reçus par la Société à la date du présent Prospectus s'élèvent ainsi à 6,5 millions d'euros ou 3.004.865 actions, soit 75,1% du montant de l'augmentation de capital.

La Société n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs droits préférentiels de souscription.

### **5.2.3 Information pré-allocation**

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux actionnaires existants de la Société ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.

### **5.2.4 Notification aux souscripteurs**

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération, les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles souscrites (cf. paragraphe 5.1.3 (a)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3 (b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis publié par la Société dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

### **5.2.5 Surallocation et rallonge**

Non applicable.

## **5.3 Prix de souscription**

Le prix de souscription est de 2,17 euros par action, dont 1,00 euro de valeur nominale par action, et 1,17 euro de prime d'émission par action. Lors de la souscription, le prix de souscription de 2,17 euros par action, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces. Le prix de 2,17 euros par action représente une prime de 70% sur le cours de bourse de la Société au 16 février 2009, mais une décote de :

- 12% par rapport à la moyenne des cours constatés sur les 6 derniers mois (2,46 €) ;
- 15% par rapport au cours du 13 novembre 2008, date de l'annonce de l'augmentation de capital dans le communiqué de presse des Résultats semestriels de la Société (2,54 €) ;
- 76% par rapport au montant des capitaux propres consolidés par action qui s'élève à 9,18 € dans la mesure où la Société n'anticipe pas à ce jour de dépréciation supplémentaire des écarts d'acquisitions ou de perte de valeur.

La baisse significative du cours des actions qui est intervenue depuis l'annonce du projet d'augmentation de capital (moyenne de cours constatée de 1,56 € par action sur les 3 derniers mois) pourrait être liée à la dilution importante intégrée dans ce projet. Il peut donc paraître approprié d'utiliser une période plus longue pour l'analyse du prix de souscription.

Par ailleurs, compte tenu de la liquidité limitée du titre (moins de 14.000 titres échangés en moyenne par jour au cours des 12 derniers mois), ce prix d'émission pourrait être inférieur au niveau qu'atteindrait le cours de l'action si un actionnaire souhaitait acquérir sur le marché un nombre de titres équivalant à ses droits préférentiels de souscription. En effet, le nombre de titres émis dans le cadre de l'augmentation de capital (4.000.000) correspond à près de 300 jours de cotation, soit plus d'une année.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, il est par ailleurs raisonnable d'estimer que les investisseurs qui ont donné des engagements de souscription sur la base d'un cours unitaire de 2,17 €, notamment ceux qui n'étaient pas déjà actionnaires de la Société, considèrent que le cours actuel de l'action Avanquest ne reflète pas sa valeur intrinsèque, pour les raisons notamment évoquées ci-dessus et d'une manière générale du fait des conséquences de la crise financière et économique.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (cf. paragraphe 5.1.3 (b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux guichets qui les auront reçues.

## **5.4 Placement et garantie**

### ***5.4.1 Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et du dépositaire***

Le service des titres et le service financier des actions AVANQUEST SOFTWARE est assuré par CM-CIC Securities (6, rue de Provence, 75009 Paris).

### ***5.4.2 Garanties***

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de Commerce, étant précisé que le montant des engagements de souscription à titre irréductible et réductible délivrés au jour du visa représentent 75,1% du montant de l'augmentation de capital.

### ***5.4.3 Date de réalisation du contrat de garantie***

Non applicable

## **6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION**

### **6.1 Admission aux négociations**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 19 février 2009 et négociés sur Euronext Compartiment C de NYSE-Euronext Paris et ce jusqu'à la fin de la période de souscription sous le code ISIN FR0010725671.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à partir de cette date. Les Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Compartiment C de NYSE-Euronext Paris. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes ayant pour code ISIN : FR0004026714 et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. L'admission aux négociations sur Euronext Compartiment C de NYSE-Euronext Paris est prévue le 18 mars 2009.

### **6.2 Places de cotation**

Les actions AVANQUEST SOFTWARE sont admises aux négociations sur Euronext Compartiment C de NYSE-Euronext Paris.

### **6.3 Offres simultanées d'actions AVANQUEST SOFTWARE**

Non applicable.

### **6.4 Contrat de liquidité**

L'émetteur a conclu avec Oddo Corporate Finance un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI (Association Française des Entreprises d'Investissement) et dans l'objectif d'animation du marché de l'action AVANQUEST SOFTWARE.



**7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAIANT LES VENDRE**

Non applicable (sous réserve des dispositions prévues au paragraphe 5.1.3 « Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par AVANQUEST SOFTWARE »).

## **8. PRODUIT BRUT ET NET DE L'EMISSION**

### **8.1 Produit et charges relatifs à l'augmentation de capital**

Le produit net s'entend après déduction des charges (toutes taxes comprises) mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) seraient sur la base du capital de la Société au jour de la présente note d'opération et sur la base du prix de souscription de 2,17 euros :

- produit brut : 8,68 millions d'euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 0,4 million d'euros ;
- produit net estimé : environ 8,28 millions d'euros.

## 9. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Un actionnaire de la Société détenant, avant l'augmentation de capital, 1% du capital de la Société, soit environ 105.801 actions, et qui ne souscrirait pas à la présente émission, verrait sa participation dans le capital et sa quote-part des capitaux propres (ci-après les « CP ») consolidés part du Groupe par action évoluer de la façon suivante :

Incidence de l'émission des actions	CP / Action (euros)	Participation (% du capital)
Avant l'augmentation de capital	9,18 euros	1,0%
Après augmentation de capital à 100%	7,25 euros	0,7%

Répartition du capital et des droits de vote à la date du présent Prospectus :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
<b>Dirigeants, salariés et anciens salariés</b>	<b>2 137 819</b>	<b>20,21%</b>	<b>2 137 819</b>	<b>20,32%</b>
Turenne Capital Partenaires	672 345	6,35%	672 345	6,39%
Idi	322 849	3,05%	322 849	3,07%
AFER Flore	408 477	3,86%	408 477	3,88%
AGF Private Equity*	101 913	0,96%	101 913	0,97%
E. de Rothschild Investment Partners*	210 943	1,99%	210 943	2,00%
<b>Sous-total fonds identifiés</b>	<b>1 716 527</b>	<b>16,22%</b>	<b>1 716 527</b>	<b>16,31%</b>
<b>Public*</b>	<b>6 667 917</b>	<b>63,02%</b>	<b>6 667 917</b>	<b>63,37%</b>
Auto-détention	57 834	0,55%		
<b>Total</b>	<b>10 580 097</b>	<b>100,00%</b>	<b>10 522 263</b>	<b>100,00%</b>

\* Estimations

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement, seul ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

Répartition du capital et des droits de vote après émission des Actions Nouvelles, dans l'hypothèse où les engagements de souscription seraient pleinement exercés et où le public souscrirait le solde de l'opération, ainsi réalisée à 100% :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
<b>Dirigeants, salariés et anciens salariés</b>	<b>2 422 961</b>	<b>16,62%</b>	<b>2 422 961</b>	<b>16,68%</b>
Oddo Asset Management	2 073 732	14,22%	2 073 732	14,28%
Turenne Capital Partenaires	932 946	6,40%	932 946	6,42%
Idi	322 849	2,21%	322 849	2,22%
AFER Flore	571 867	3,92%	571 867	3,94%
OTC Asset Management	222 000	1,52%	222 000	1,53%
AGF Private Equity*	101 913	0,70%	101 913	0,70%
E. de Rothschild Investment Partners*	210 943	1,45%	210 943	1,45%
<b>Sous-total fonds identifiés</b>	<b>4 436 250</b>	<b>30,43%</b>	<b>4 436 250</b>	<b>30,55%</b>
<b>Public*</b>	<b>7 663 052</b>	<b>52,56%</b>	<b>7 663 052</b>	<b>52,77%</b>
Auto-détention	57 834	0,40%		
<b>Total</b>	<b>14 580 097</b>	<b>100,00%</b>	<b>14 522 263</b>	<b>100,00%</b>

\* Estimations

## **10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre**

Oddo Asset Management appartient au Groupe Oddo, dont Oddo & Cie, Chef de File et Teneur de Livre, est la maison mère.

Le Groupe Oddo est organisé autour de deux grands métiers : la Banque d'Investissement et la Gestion d'Actifs. Depuis 2006, Oddo Asset Management a lancé une activité de Private Equity autour de trois axes : capital développement, fonds de fonds et capital-risque. A ce jour, les fonds gérés s'élèvent à 150 M€.

L'équipe de Oddo & Cie en charge des marchés primaires actions est filialisée au sein de Oddo Corporate Finance afin de conforter les règles de « muraille de Chine » en vigueur au sein du Groupe Oddo. Ces règles se traduisent notamment par une séparation physique du reste des équipes du Groupe Oddo et l'utilisation de systèmes d'information indépendants.

L'émetteur a conclu avec Oddo Corporate Finance (société appartenant au Groupe Oddo) un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI (Association Française des Entreprises d'Investissement) et dans l'objectif d'animation du marché de l'action AVANQUEST SOFTWARE.

Oddo & Cie, Chef de File et Teneur de livre et Mandel Partners, Conseil de l'Emetteur, pourront, directement ou par l'intermédiaire d'entités qui leur sont affiliées, rendre dans le futur divers services bancaires, d'investissements, commerciaux ou autres au Groupe AVANQUEST SOFTWARE ou à certains de ses actionnaires, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.

### **10.2 Responsables du contrôle des comptes**

#### ***10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires***

- APLITEC, 44 quai de Jemmapes, 75010 Paris.
- Ernst & Young Audit, Tour Ernst & Young, 11 allée de l'Arche, 92037 Paris-La Défense Cedex.

#### ***10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants***

- Monsieur Jean-Pierre Larroze, 44 quai de Jemmapes, 75010 Paris.
- Auditex, Tour Ernst & Young, 11 allée de l'Arche, 92037 Paris-La Défense Cedex.

### **10.3 Rapport d'expert**

Non applicable.

### **10.4 Informations contenues dans le prospectus provenant d'une tierce partie**

Non applicable.